

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1574**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Lortet, à l'angle de la rue de Gerland et appartenant à la SCI du 105, avenue Jean Jaurès**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement des rues Lortet et de Gerland à Lyon 7°, et conformément aux dispositions du permis de construire n° 69387-97-0638 en date du 28 décembre 1998 déposé par la SCI du 105, avenue Jean Jaurès, ladite société doit céder gratuitement à la Communauté urbaine une parcelle de terrain de 138 mètres carrés, située à l'angle des rues Lortet et de Gerland à Lyon 7°.

En ce qui concerne le surplus nécessaire à l'élargissement, soit 226 mètres carrés, la SCI du 105, avenue Jean Jaurès est disposée à le céder moyennant le prix total de 31 007,20 € à raison de 137,20 € le mètre carré, valeur admise par les services fiscaux.

Les parcelles concernées sont cadastrées section BO numéros 73 et 74 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le permis de construire n° 69387-97-0638 en date du 28 décembre 1998 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003 pour la somme de 2 400 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - pour un montant de 31 007,20 € pour l'acquisition et sur l'exercice 2004 pour un montant de 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

